



Procès-verbal n° 02 /2022 de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'ONCA

En date du trois décembre deux mille vingt-deux, l'Assemblée Générale de l'Organisation Nationale des Comptables Agréés tenue à l'hôtel Mercure-Bab Ezzouar Alger, est ouverte à 10h00.

Un bureau de l'AGO est désigné par les membres de l'Assemblée Générale composé de quatre membres :

NOMS ET PRENOMS	QUALITE
M.BRAHIMI Abderrahmane	Président
M.OGAL Zoheir	Rapporteur
M.LEBBIHI Mokdad	1er Ascesseur
M.YAHIA AISSA Med Cherif	2eme Ascesseur

Pour diriger les travaux et le déroulement de l'AGO comme suit :

Les résolutions présent et adoptées sont les suivants:

Résolution N° 01:

Rapport moral et financier.

Résolution adoptée à la majorité.

Résolution N° 02:

les cotisations de 2022/2023 sont fixées à un montant de douze mille dinars (12.000 da).

Résolution adoptée à la majorité.

Résolution N° 03:

Mande le conseil de poursuivre la lutte contre l'exercice illégal de la profession et de faire des propositions aux pouvoirs publics de changement de la réglementation pour conférer le monopole de la tenue comptable et de l'établissement de la liasse fiscale aux comptables agréés et aux experts-comptables.

Résolution adoptée à la majorité.

Résolution N° 04:

Adopte le barème des montants minimums à facturer comme honoraires à la clientèle, tel que publier au site web de notre organisation.

Résolution adoptée à la majorité.

Résolution N° 05:

Mande le conseil de saisir les pouvoirs publics à l'effet de permettre à l'ONCA d'entrer dans le processus d'adhésion à l'IFAC et autres organisations internationales, si l'ONCA est éligible, et ce dans les meilleurs délais.

Résolution adoptée à la majorité.

Résolution N° 06:

Mande le conseil à l'effet de procéder à la vente judiciaire du siège Lido.

Résolution adoptée à la majorité.

Résolution N° 07:

Le projet de règlement intérieure et du code de déontologie présenté par le conseil et de soumettre au ministre des finances pour validation.

Résolution non adoptée pour cause projet non achevé.

Résolution N° 08:

Mande le conseil d'acquérir un local dans l'Algérois pour disposer de l'espace nécessaire à son bon fonctionnement.

Résolution non adoptée.

Résolution N° 09:

Mande le conseil de procéder à la publicité légale.

Résolution adoptée à la majorité.

L'ordre du jour est épuisé, la séance fu levée à 14h35.